



Canada
Province de Québec
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT 2018-10

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2017-04 ET ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART LIÉE À LA RFU ET DES AUTRES QUOTES-PARTS EN VIGUEUR POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2019

- CONSIDÉRANT** l'article 975 du Code municipal concernant la préparation du budget de la MRC ;
- CONSIDÉRANT** que depuis le 1^{er} janvier 2015, la MRC de Nicolet-Yamaska soutient financièrement les activités de Développement économique de Nicolet-Yamaska, ayant pour mission la promotion et le développement économique ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prévoir la répartition des quotes-parts municipales liées à la RFU pour l'année 2019, afin de financer les activités de la MRC ;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 96-16 de la MRC approuvant le mode de quote-part concernant l'évaluation foncière ;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 98-04 de la MRC approuvant le mode de paiement des quotes-parts en trois (3) versements ;
- CONSIDÉRANT** le règlement 2006-01 de la MRC concernant les cours d'eau ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 14 novembre 2018 conformément à l'article 445 du Code municipal ;

IL EST EN CONSÉQUENCE, décrété et statué, par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITION

1.1 Municipalité locale

Municipalité faisant partie du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

1.2 Richesse foncière

Richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F-2.1) correspondant à celui des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019.

1.3 Population

Population officielle selon le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, décret 1213-2017.

ARTICLE 2 MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

Le montant de la contribution financière que la municipalité locale doit verser pour l'exercice financier 2019 est établi par le biais de quotes-parts. Celles-ci sont déterminées de la façon suivante pour chaque poste budgétaire :

2.1 Législation

La quote-part *Législation* est fixée selon la richesse foncière uniformisée et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2019 est de **178 550 \$**.

2.1.1 Fédération québécoise des municipalités FQM

La quote-part *FQM* est fixée selon le montant des frais d'adhésion demandé par la Fédération québécoise des municipalités. Cette quote-part est imposée à l'ensemble des municipalités du territoire à l'exception de la ville de Nicolet. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2019 est de **23 075 \$**.

2.2 Administration générale Gestion financière

La quote-part d'*Administration Générale Gestion financière* est fixée selon la richesse foncière uniformisée et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2019 est de **392 633 \$**.

2.2.1 Fibre optique

En plus d'un montant de base fixé à 1 000 \$, la quote-part *Fibre optique* est fixée selon la richesse foncière uniformisée et imposée à l'ensemble des municipalités sauf Aston-Jonction. Le montant total à prélever pour l'exercice budgétaire 2019 est **32 000 \$**.

2.3 Centre administratif

La quote-part *Centre administratif* est fixée selon la richesse foncière uniformisée et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2019 est de **82 200 \$**.

2.3.1 Rénovation du bâtiment

La quote-part *Rénovation du bâtiment* est fixée selon la richesse foncière uniformisée et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2019 est de **48 100 \$**.

2.4 Évaluation foncière

La quote-part *Évaluation foncière* est fixée selon les dispositions du règlement 96-16 et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2019 est de **488 970 \$**.

2.5 Sécurité incendie

La quote-part de *Sécurité incendie* est fixée selon la richesse foncière uniformisée et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2019 est de **45 578 \$**.

2.6 Génie Civil

La quote-part pour le Service de *Génie civil* est établie en fonction de l'utilisation du service par les municipalités l'année précédant le présent budget selon la grille de tarification en vigueur l'année correspondant à l'utilisation. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2019 est de **26 943 \$** et **12 453 \$** pour l'utilisation des services en 2018.

2.7 Cours d'eau

La quote-part *Cours d'eau* est fixée selon la superficie relative du territoire de chacune des municipalités du territoire selon les dispositions inscrites au règlement 2006-01. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2019 est de **149 035 \$**.

2.8 Inspection municipale en bâtiment

La quote-part *Inspection en bâtiment* est fixée à 50 % selon la population et à 50 % selon la moyenne des permis émis dans les trois (3) dernières années pour chacune des municipalités bénéficiant du service d'inspection en bâtiment. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2019 est de **126 489 \$**.

2.8.1 Inspection des règlements MRC

La quote-part *Inspection des règlements MRC* est fixée selon la richesse foncière uniformisée et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2019 est de **7 673 \$**.

2.9 Aménagement du territoire - Géomatique

La quote-part *Aménagement* et *Géomatique* est fixée selon la richesse foncière uniformisée et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2019 est de **1 593 \$** Aménagement et de **0,00 \$** Géomatique.

2.10 Développement économique

La quote-part *Développement économique* est fixée à 25 % selon la richesse foncière uniformisée et à 75 % selon la population et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2019 est de **31 053 \$**.

2.11 Développement Culturel

La quote-part *Développement Culturel* est fixée à 25 % selon la richesse foncière uniformisée et à 75 % selon la population et imposée à l'ensemble des municipalités. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2019 est de **32 448 \$**.

2.12 Bibliothèques municipales

La quote-part pour les *Bibliothèques* est établie en fonction de l'utilisation du service par les trois (3) municipalités concernées l'année précédant le présent budget. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2019 est de **48 190 \$**.

2.13 Transport collectif

La quote-part pour les *Transport collectif* est établie en fonction des municipalités participantes. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2019 est de **55 000 \$**.

2.14 Insectes piqueurs

La quote-part pour les *Insectes piqueurs* est établie en fonction du nombre d'unités foncières et imposée aux municipalités participantes. Le montant à prélever pour l'exercice budgétaire 2019 est de **315 281 \$**.

ARTICLE 3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DANS LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

En vertu de l'article 2 du présent règlement, le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska statue que les montants exigibles par municipalité pour l'ensemble des quotes-parts identifiées sont répartis comme suit :

	Partie I							Partie II		Partie III	
	Législation	Gestion financière et administrative	Centre administratif	Rénovations	Prévention incendie	Génie civil	Génie civil (utilisation)	Urbanisme	Inspection règlements MRC	Évaluation foncière	Cours d'eau
Aston-Jonction	2 658 \$	5 844 \$	1 223 \$	716 \$	678 \$	401 \$	1 946 \$	24 \$	114 \$	8 234 \$	3 885 \$
Baie-du-Febvre	12 645 \$	27 807 \$	5 822 \$	3 407 \$	3 228 \$	1 908 \$	495 \$	113 \$	543 \$	26 986 \$	14 396 \$
Grand-Saint-Esprit	3 224 \$	7 091 \$	1 484 \$	869 \$	823 \$	487 \$	- \$	29 \$	139 \$	10 067 \$	4 175 \$
La Visitation-de-Yamaska	4 919 \$	10 818 \$	2 265 \$	1 325 \$	1 256 \$	742 \$	11 \$	44 \$	211 \$	13 303 \$	6 323 \$
Nicolet	56 971 \$	125 279 \$	26 228 \$	15 347 \$	14 543 \$	8 597 \$	1 028 \$	508 \$	2 448 \$	135 568 \$	14 335 \$
Pierreville	12 034 \$	26 463 \$	5 540 \$	3 242 \$	3 072 \$	1 816 \$	2 295 \$	107 \$	517 \$	48 810 \$	11 354 \$
Saint-Célestin (paroisse)	6 953 \$	15 290 \$	3 201 \$	1 873 \$	1 775 \$	1 049 \$	- \$	62 \$	299 \$	18 344 \$	11 673 \$
Saint-Célestin (village)	3 586 \$	7 885 \$	1 651 \$	966 \$	915 \$	541 \$	2 168 \$	32 \$	154 \$	11 094 \$	206 \$
Sainte-Eulalie	8 061 \$	17 725 \$	3 711 \$	2 171 \$	2 058 \$	1 216 \$	90 \$	72 \$	346 \$	26 188 \$	12 522 \$
Saint-Elphège	4 734 \$	10 411 \$	2 180 \$	1 275 \$	1 209 \$	714 \$	821 \$	42 \$	203 \$	9 830 \$	6 039 \$
Saint-François-du-Lac	11 782 \$	25 864 \$	5 415 \$	3 169 \$	3 002 \$	1 775 \$	- \$	305 \$	505 \$	46 567 \$	9 464 \$
Saint-Léonard-d'Aston	17 075 \$	37 547 \$	7 861 \$	4 600 \$	4 359 \$	2 577 \$	11 \$	152 \$	734 \$	47 510 \$	12 544 \$
Sainte-Monique	6 412 \$	14 100 \$	2 952 \$	1 727 \$	1 637 \$	968 \$	3 171 \$	57 \$	276 \$	15 292 \$	8 640 \$
Sainte-Perpétue	9 376 \$	20 618 \$	4 317 \$	2 526 \$	2 393 \$	1 415 \$	- \$	84 \$	403 \$	22 917 \$	10 908 \$
Saint-Wenceslas	9 519 \$	20 932 \$	4 382 \$	2 564 \$	2 430 \$	1 436 \$	349 \$	85 \$	409 \$	26 954 \$	11 705 \$
Saint-Zéphirin-de-Courval	8 622 \$	18 959 \$	3 969 \$	2 323 \$	2 201 \$	1 301 \$	68 \$	77 \$	371 \$	21 305 \$	10 867 \$
	178 550 \$	392 633 \$	82 200 \$	48 100 \$	45 578 \$	26 943 \$	12 453 \$	1 593 \$	7 673 \$	488 970 \$	149 035 \$

	Partie IV			Partie V	Partie VI	Partie VII	Partie VIII	Partie IX	Partie X	TOTAL
	Développement économique	Développement des territoires	Développement culturel	Fibre optique	Cotisation FQM	Inspection	Bibliothèques	Transport collectif	Insectes piqueurs	
Aston-Jonction	87 \$	484 \$	597 \$	- \$	1 118 \$	6 344 \$	- \$	- \$	- \$	34 353 \$
Baie-du-Febvre	235 \$	1 304 \$	1 608 \$	2 229 \$	1 619 \$	12 404 \$	13 943 \$	- \$	- \$	130 692 \$
Grand-Saint-Esprit	95 \$	531 \$	655 \$	1 458 \$	1 118 \$	5 967 \$	- \$	- \$	6 636 \$	44 848 \$
La Visitation-de-Yamaska	82 \$	455 \$	561 \$	1 596 \$	1 118 \$	5 645 \$	- \$	- \$	5 065 \$	55 739 \$
Nicolet	1 652 \$	9 186 \$	11 325 \$	5 858 \$	- \$	- \$	- \$	55 000 \$	236 461 \$	720 334 \$
Pierreville	409 \$	2 275 \$	2 804 \$	2 179 \$	2 638 \$	25 332 \$	- \$	- \$	- \$	150 887 \$
Saint-Célestin (paroisse)	143 \$	795 \$	980 \$	1 763 \$	1 118 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	65 318 \$
Saint-Célestin (village)	147 \$	818 \$	1 008 \$	1 487 \$	1 118 \$	8 072 \$	- \$	- \$	- \$	41 848 \$
Sainte-Eulalie	195 \$	1 087 \$	1 340 \$	1 854 \$	1 337 \$	10 202 \$	- \$	- \$	- \$	90 175 \$
Saint-Elphège	75 \$	419 \$	517 \$	1 581 \$	1 118 \$	3 303 \$	- \$	- \$	- \$	44 471 \$
Saint-François-du-Lac	380 \$	2 114 \$	2 606 \$	2 157 \$	2 401 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	117 286 \$
Saint-Léonard-d'Aston	494 \$	2 747 \$	3 386 \$	2 591 \$	2 814 \$	30 416 \$	21 693 \$	- \$	35 605 \$	234 716 \$
Sainte-Monique	125 \$	696 \$	858 \$	1 719 \$	1 118 \$	- \$	- \$	- \$	7 674 \$	67 422 \$
Sainte-Perpétue	212 \$	1 177 \$	1 451 \$	1 657 \$	1 541 \$	10 586 \$	- \$	- \$	13 806 \$	105 387 \$
Saint-Wenceslas	236 \$	1 313 \$	1 619 \$	1 973 \$	1 579 \$	- \$	12 554 \$	- \$	- \$	100 039 \$
Saint-Zéphirin-de-Courval	165 \$	918 \$	1 132 \$	1 899 \$	1 319 \$	8 218 \$	- \$	- \$	10 034 \$	93 748 \$
	4 732 \$	26 321 \$	32 448 \$	32 000 \$	23 075 \$	126 489 \$	48 190 \$	55 000 \$	315 281 \$	2 097 264 \$

ARTICLE 4 MODALITÉS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES

Le Conseil autorise le directeur général de la MRC à percevoir auprès des municipalités de la MRC les montants qui leur sont attribués à l'article 3 du présent règlement et ce, en conformité avec le règlement 98-04 de la MRC qui prévoit leur paiement en trois (3) versements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Statut du règlement

- ✓ Avis de motion donné le 14 novembre 2018
- ✓ Règlement adopté le 28 novembre 2018
- ✓ Résolution numéro 2018-11-334



Geneviève Dubois
Préfète



Michel Côté, Ph.D.
Secrétaire-trésorier